



Règlement intérieur des déchèteries de la Grand Bourg Agglomération

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur les déchèteries appartenant à Grand Bourg Agglomération ci-après désignée : « la collectivité. »

Les usagers du territoire de la collectivité peuvent se rendre sur toutes les déchèteries du territoire hormis :

Les usagers qui habitent l'une des communes suivantes : Cormoz, Courtes, Curciat-Dongalon, Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint Jean sur Reyssouze, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Vernoux et Vescours ne doivent se rendre que dans la déchèterie de Saint Trivier de Courtes, et les usagers des autres communes n'ont pas accès à cette déchèterie.

Article 1 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur s'applique aux 10 déchèteries intercommunales de la collectivité, à savoir :

- Bourg-en-Bresse
- Ceyzériat
- Bresse Vallons
- Péronnas
- Pirajoux
- Polliat
- Saint Martin du Mont
- Saint Trivier de Courtes
- Simandre sur Suran
- Val-Revermont

Voir adresses et horaires en [annexe 1](#)

Article 2 : Accès

Tout usager est placé sous l'autorité du gardien et s'engage à respecter le règlement. Il doit avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie et les autres usagers.

Le tri est obligatoire sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la déchèterie.

2.1 Contrôle d'accès automatique

Pour les déchèteries équipées d'un contrôle d'accès, les modalités sont précisées en [annexe 2](#)

2.2 Les particuliers, les administrations et les associations à but non lucratif

Les déchèteries sont accessibles aux usagers résidants, soit principalement, soit de manière secondaire, sur le territoire de la collectivité.

Carte des communes et tableau des accès en [annexe 3](#).

Le gardien se réserve le droit de refuser tout chargement susceptible de perturber le fonctionnement de la déchèterie (Volume trop important, chargement non trié, présence de déchets professionnels, de déchets dangereux...).

Sont notamment admis, en quantité dans limite de la production d'un ménage et sous réserve de l'application du présent règlement, les déchets indiqués en [annexe 4](#).

Tous les autres déchets non cités ci-dessus sont interdits : exemple : le bois créosoté (traverses de chemin de fer, poteau téléphonique...), les carcasses de voitures, parebrises... les pneus hors véhicules légers et vélos (de tracteurs, d'ensilage, de poids lourds...); les déchets radioactifs et explosifs, les cadavres d'animaux, les déchets amiantés (hors déchèteries autorisées : voir article 9), l'amiante libre, les fluides isolants, les eaux mazoutées, la suie, les médicaments, les matières stercoraires, etc...

2.3 Les professionnels et associations autres qu'à but non lucratif

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des professionnels et administrations/associations autres qu'à but non lucratif n'auront plus accès aux 10 déchèteries du territoire (voir **annexe 3**).

Ces derniers peuvent contacter la direction gestion des déchets afin d'obtenir la liste des déchèteries professionnelles sur le territoire :

Direction gestion des déchets

Centre technique de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse
Zone de La Cambuse
Impasse des bois de Tharlet
01440 – Viriat
Tél : 0800 86 10 96
infodechets@grandbourg.fr

Article 3 : Véhicules autorisés

Pour tous les usagers, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un **PTAC inférieur ou égal à 3.5T**.

Article 4 – Modalités des dépôts d'amiante

Les dépôts d'amiante dans les déchèteries de Bourg-en-Bresse se feront sous conditions disponibles auprès :

De la direction de la gestion des déchets

Centre technique de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse
Zone de La Cambuse
Impasse des bois de Tharlet
01440 – Viriat
Tél : 0800 86 10 96
infodechets@grandbourg.fr

Ou

Des Services techniques de Malafretaz

Base de plein air « La plaine Tonique »
599 route d'Etrez 01340 Malafretaz.
Tél : 04 74 30 85 60.

Article 5 – Règlement des litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : Rôle et responsabilité du gardien

Le gardien est chargé, notamment :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries
- De veiller à la propreté et à la bonne tenue du site
- De contrôler strictement les déchets apportés, au minimum de façon visuelle
- De comptabiliser le passage des particuliers
- De renseigner sur les conditions d'accès en déchèterie
- De renseigner sur la destination des déchets
- De refuser l'accès aux professionnels
- D'accueillir et de conseiller les usagers pour le tri des matériaux
- D'interdire toute récupération en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets ou du réemploi,
- De refuser le dépôt de déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- De consigner tout évènement ou incident survenant sur le site de la déchèterie
- De faire respecter les consignes de sécurité et le présent règlement
- De contrôler la provenance de l'utilisateur en lui demandant de présenter sa carte grise
- D'aider les personnes à mobilité réduite à décharger leurs déchets

Article 7 : Contrôle

L'utilisateur de la déchèterie doit se conformer strictement et en tout point, aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement. Le gardien peut être amené à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, aspect ou dimension lui paraîtraient susceptibles de présenter un danger pour l'exploitation ou les personnes, qui ne font pas partie des déchets admissibles ou dépassant les quantités en rapport avec la production d'un ménage.

En cas de déchargement de matériaux non admis, le contrevenant pourra se voir, refuser l'accès à toutes les déchèteries de la collectivité, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés à la collectivité ou à l'exploitant.

Le gardien peut être amené à demander à l'utilisateur de présenter la carte grise du véhicule. Si lors de cette vérification, le gardien constate que par son domicile ou par son statut (particulier, professionnel, administration/association...) l'utilisateur n'est pas admissible sur la déchèterie, ce dernier pourra refuser le dépôt.

Article 8 : Circulation et consignes générales de sécurité

L'accès en déchèterie, et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les bennes ou casiers, ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Les enfants de moins de 11 ans doivent rester dans les véhicules.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité et de vie en société sur les sites à savoir :

- Ne pas se présenter sur le site en état d'ébriété,
- **Respecter les règles et le sens de circulation sur le site**
- **Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants**
- **Ne pas fumer sur le site**
- Respecter les consignes de tri
- Ne pas manquer de respect au gardien et aux autres usagers
- Laisser le site propre après le déchargement, des pelles et balais sont mis à disposition
- Ne pas descendre dans les bennes
- **Ne pas récupérer des objets ou matériaux de quelque nature que ce soit**
- Ne pas déposer des déchets pendant les opérations de compactage d'une benne
- Ne pas pénétrer dans les différents locaux
- Ne pas stationner sur les voies de circulation
- **Ne rien déposer dans des bennes dont l'accès est fermé par la présence de bavettes relevées, barrières, panneaux, rubalise...**
- **S'assurer de pouvoir décharger leurs déchets par leurs propres moyens**

Article 9 : Récupération

Le chinage et la récupération des matériaux sont formellement interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets ou leur réemploi. (Autorisation exceptionnelle écrite de la collectivité)

Ce qui est apporté et destiné à être déposé dans les bennes devient systématiquement propriété de la collectivité.

Article 10 : Les dépôts sauvages

Est un dépôt sauvage :

- Tout déchet déposé en dehors des contenants prévus à cet effet
- Tout déchet non admis, abandonné dans un contenant

Article R632-1 du Code Pénal (extrait)

« Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant jouissance du lieu ou avec son autorisation ».

Article R635-8 du Code Pénal (extrait)

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures déchets matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transporté avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».

Article 11 : Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur reste civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes et vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchèterie sans pouvoir exercer de recours contre la collectivité ou son prestataire.

L'utilisateur est responsable de sa sécurité lors de la manutention des déchets.

L'utilisateur est responsable de sa sécurité lors de la manutention des déchets amiantés. Tout le matériel nécessaire pour manipuler et déposer l'amiante en sécurité est disponible auprès de la collectivité gratuitement.

Article 12 : Sanctions

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur ou aux indications du gardien, pourra se voir interdire, pour une durée déterminée, ou définitivement l'accès aux déchèteries et sera si nécessaire poursuivi conformément à la législation en vigueur sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou à l'exploitant.

Article 13 : Renseignements/Réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Grand Bourg Agglomération
Monsieur le Président
3 avenue A. d'Arsonval
CS 88000
01008 Bourg en Bresse Cedex

E-mail : infodechets@grandbourg.fr

Approuvé par délibération du Conseil de Communauté

**ANNEXE 1 – PRESENTATION DES DECHETERIES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE/ ADRESSE ET HORAIRES**

Deux périodes avec des horaires différents (Hiver : du 01/09 au 30/06 et été du 01/07 au 31/08).

Déchèteries	Horaires Hiver (du 01/09 au 30/06)						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
PERONNAS 101 rue du Thioudet ZAC de Monternoz 01960 PERONNAS	08:00 - 12:00 // 13:30 - 18:30						08:00-12:00
BOURG EN BRESSE 12 rue Gutenberg Zone Cénord 01000 BOURG EN BRESSE							
BRESSE VALLONS Bois Grisard 01340 BRESSE VALLONS	09:00 - 12:00 // 14:00 - 18:00						
POLLIAT ZA de la Presle 01310 POLLIAT	09:00 - 12:00 // 14:00 - 18:00				09:00-12:00 14:00-18:00	08:00-12:00 // 14:00-18:00	
CEYZERIAT ZAC de la Teppe 01250 CEYZERIAT	09:00-12:00 14:00-18:00		09:00-12:00 14:00-18:00	14:00-18:00	09:00-12:00 14:00-18:00		
VAL-REVERMONT Lucinges 01370 VAL-REVERMONT	14:00-18:00		09:00-12:00 14:00-18:00		14:00-18:00		
PIRAJOUX Bois Besson 01270 PIRAJOUX	14:00-18:00				14:00-18:00		
SAINT-MARTIN-DU-MONT ZAC du Mollard 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	14:00-18:00		14:00-18:00		14:00-18:00		8:30-12:30
SIMANDRE-SUR-SURAN Sur Roche 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN	14:00-18:00		14:00-18:00				
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES 226 route de Roujus 01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	14:00-18:00		14:00-18:00				

Horaires été (du 01/07 au 31/08)									
Déchèteries	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
PERONNAS 101 rue du Thioudet ZAC de Monternoz 01960 PERONNAS	07:00 – 14:00					07:00-12:00 // 14:00-18:00	07:00-12:00		
BOURG EN BRESSE 12 rue Gutenberg Zone Cénord 01000 BOURG EN BRESSE									
BRESSE VALLONS Bois Grisard 01340 BRESSE VALLONS	07:00 – 13:00					07:00 – 13:00			
POLLIAT ZA de la Presle 01310 POLLIAT	07:00 – 13:00				07:00 – 13:00				
CEYZERIAT ZAC de la Teppe 01250 CEYZERIAT			07:00 – 13:00						
VAL-REVERMONT Lucinges 01370 VAL-REVERMONT	07:00 – 13:00		07:00 – 13:00		07:00 – 13:00				
PIRAJOUX Bois Besson 01270 PIRAJOUX									
SAINT-MARTIN-DU-MONT ZAC du Mollard 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT									8:30-12:30
SIMANDRE-SUR-SURAN Sur Roche 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN									
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES 226 route de Roujus 01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES									

ANNEXE 2 : MODALITES DU CONTROLE D'ACCES AUTOMATIQUE

Sur la déchèterie de Saint Trivier de Courtes, un badge est nécessaire pour accéder à la déchèterie. Tous les habitants de l'ex territoire de la communauté de communes de Saint Trivier de Courtes peuvent accéder à la déchèterie (voir annexe 3).

Toute nouvelle demande de badge doit être réalisée aux :

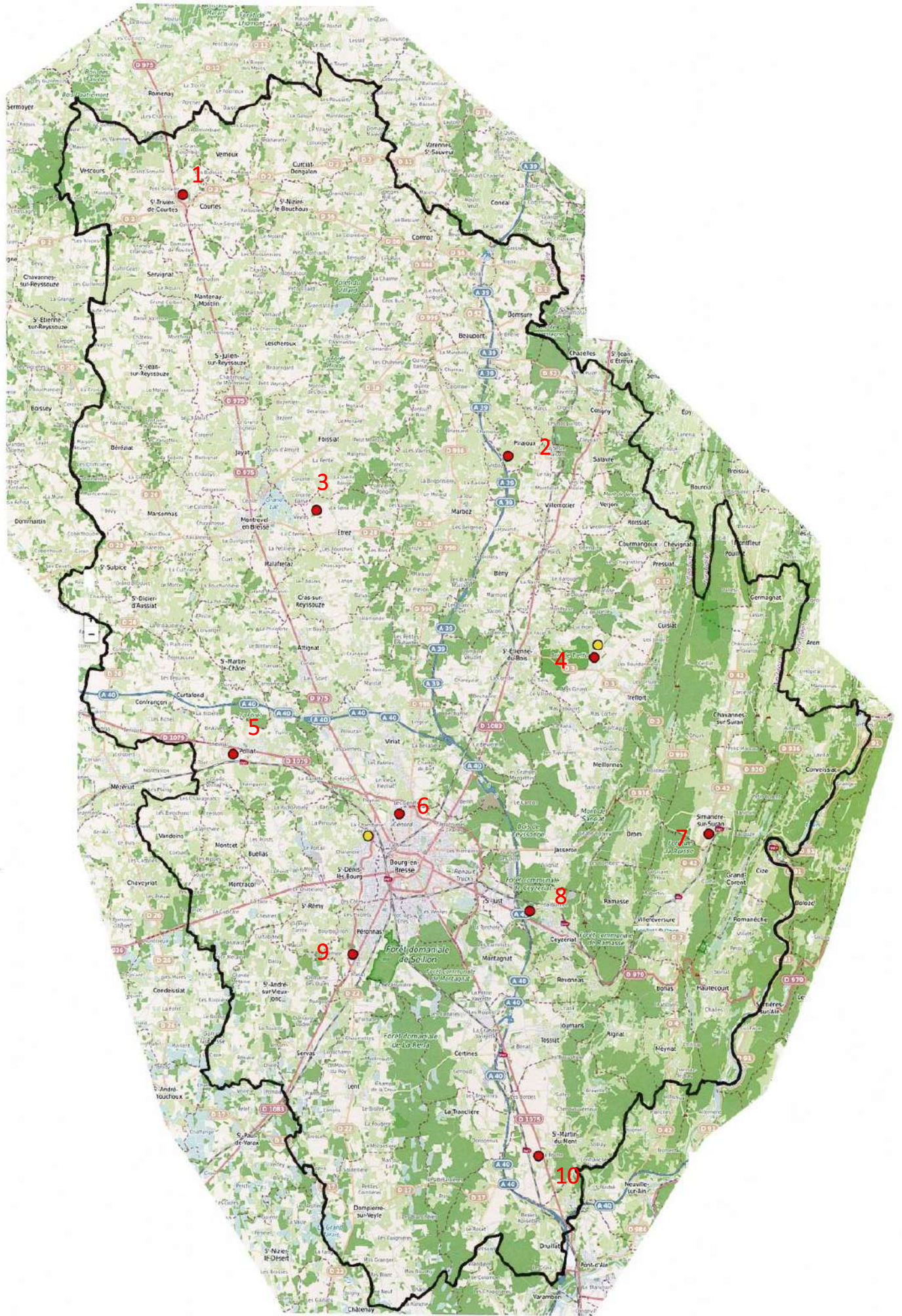
Services techniques de Malafretaz
Base de plein air « La plaine Tonique »
599 route d'Etrez 01340 Malafretaz.
Tél : 04 74 30 85 60.

Chaque foyer a droit à un seul badge. Tout badge qui devra être remplacé (perte, vol, dégradation) fera l'objet d'une déclaration auprès de la direction gestion des déchets.

Chaque passage en déchèterie fait l'objet d'un comptage automatique par la borne de lecture du badge.

L'accès en déchèterie est interdit à tous usagers n'étant pas en possession d'un badge.

ANNEXE 3 – Carte du territoire et autorisation d'accès



Localisation sur la carte	Déchèterie	Accès aux professionnels*
1	St Trivier de Courtes	NON
2	Pirajoux	NON
3	Bresse Vallons	NON
4	Polliat	NON
5	Bourg-en-Bresse	NON
6	Simandre sur Suran	NON
7	Val Revermont	NON
8	Ceyzériat	NON
9	Péronnas	NON
10	St Martin du Mont	NON

*à partir du 1^{er} janvier 2024

Communes de Grand Bourg Agglomération :

Accès à la déchèterie de St Trivier de Courtes :

Cormoz, Courtes, Curciat-Dongalon, Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint Jean sur Reyssouze, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Vernoux et Vescours

Accès aux autres déchèteries :

Attignat, Beaupont, Bény , Béréziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Bourg-en-Bresse, Bresse Vallons, Buellas, Certines, Ceyzériat, Cize, Coligny, Confrançon, Corveissiat, Courmangoux, Curtafond, Dompierre-sur-Veyle, Domsure, Drom, Druillat, Foissiat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Jayat, Journans, La Tranclière, Lent, Malafretaz, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montagnat, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Nivigne-et-Suran, Péronnas, Pirajoux, Polliat, Pouillat, Ramasse, Revonnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-D'Aussiat, Saint-Etienne du Bois, Saint-Just, Saint-Martin du Mont, Saint-Martin-Le-Châtel, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Salavre, Servas, Simandre-sur-Suran, Tossiat, Val-Revermont, Vandeins, Verjon, Villemotier, Villereversure, Viriat.

ANNEXE 4 DECHETS ACCEPTES

DECHETS ACCEPTÉS DANS LA LIMITE DE PRODUCTION D'UN MENAGE :

- Déblais et gravats
- Métaux
- Végétaux (taille de haies et d'arbres, feuilles mortes...) Ces déchets doivent être exempts de tout corps étrangers (pierre, métaux, plastique ...) et avoir un diamètre inférieur à 10 cm.*
Tonte refusée à compter du 1^{er} juin 2023.
- Souches et bois hors gabarit (diamètre supérieur à 10 cm)
(pour les déchèteries ayant une benne dédiée)
- Cartons **pliés**
- Bois traité et non traité
- Encombrants
- Plastiques durs
(pour les déchèteries ayant une benne dédiée)
- Laine de verre
(pour les déchèteries ayant une benne dédiée)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (téléviseurs, micro-ondes, réfrigérateurs ...)
- Textiles
- Pneus déjantés (uniquement VL et vélo)
- Films et sacs plastiques **étirables et transparents**
- PVC (tuyaux, volets roulants ...)
- Plâtre
- Meubles (tables, chaises, canapé, salon de jardin en bois ou plastique, métal, literie ...)
- L'amiante (**dans les déchèteries de Bourg en Bresse et Péronnas et uniquement sur RDV**)
Les apports seront limités à 10 plaques d'amiante. Se reporter à l'article 9 pour les modalités.
- Huile végétale
- Huile minérale

- Piles, batteries

- Déchets ménagers spéciaux :
 - Tubes néon, et lampes basse consommation
 - Aérosols
 - Produits pâteux
 - Solvants liquides
 - Produits phytosanitaires
 - Radiographies
 - Emballages souillés
 - Produits toxiques divers
 - Bouteilles de gaz (hors gaz dangereux SO2...)
 - Extincteurs

- Les déchets d'activité de soin à risque infectieux
(pour les déchèteries ayant un contenant dédié)

- Cartouches d'imprimantes

- Capsules Nespresso

- Verre, papiers, journaux-revues, cartons d'emballages, flacons, bouteilles plastiques et boîtes métalliques

pour les déchèteries qui ont des colonnes de tri ou des bennes dans l'enceinte de la déchèterie